

Konsultation zum Aktionsplan Pflanzenschutzmittel

Consultation sur le plan d'action Produits phytosanitaires

Consultazione sul piano d'azione sui prodotti fitosanitari

Organisation / Organizzazione	Fédération romande des consommateurs (FRC)
Adresse / Indirizzo	Rue de Genève 17, case postale 6151 1002 Lausanne
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	Lausanne, le 27 octobre 2016 Mathieu Fleury Secrétaire général Laurianne Altwegg Responsable Agriculture et Environnement

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an schriftgutverwaltung@blw.admin.ch.

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à schriftgutverwaltung@blw.admin.ch.

Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, nous vous en remercions.

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica schriftgutverwaltung@blw.admin.ch.

Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.

Allgemeine Bemerkungen / Remarques d'ordre général / Osservazioni generali

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation concernant le Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires et vous prie de trouver sa position ci-après. A noter que sauf remarque explicite ci-après ou dans le tableau, tous les objectifs, mesures et instruments d'accompagnement du Plan d'action sont soutenus et salués par la FRC.

De manière générale, la FRC salue le développement de ce plan d'action et estime qu'il permet de combler une lacune dans la gestion et l'utilisation des produits phytosanitaires (PPh) en Suisse. L'objectif de réduire de 50% les risques liés aux PPh est ambitieux mais atteignable. Côté consommateurs, les mesures envisagées améliorent d'une part les informations à disposition – actuellement lacunaires – mais aussi la possibilité d'évaluer les progrès réalisés grâce au monitoring. Si le plan d'action est mis en œuvre en intégrant les propositions de la FRC, il devrait permettre d'améliorer sensiblement la qualité des denrées alimentaires quant à la présence de résidus de PPh et à leurs effets cumulés, répondant ainsi davantage à la demande des consommateurs.

En revanche, la FRC estime que certains **objectifs** du Plan d'action sont lacunaires et fait les demandes suivantes :

- **Chiffrer tous les objectifs intermédiaires** : peu d'objectifs intermédiaires sont chiffrés ce qui rend impossible d'évaluer la réduction des risques et la mise en œuvre concrète du Plan d'action.
- **Renforcer les objectifs de protection des consommateurs (5.2)** : étudier les expositions cumulative des consommateurs aux résidus multiples est essentiel mais insuffisant, c'est pourquoi il faut lui adjoindre l'objectif de réduire de moitié les résidus de PPh présents dans les denrées alimentaires.
- **Renforcer la protection des utilisateurs non professionnels (5.4)** : l'objectif n'est pas suffisamment ambitieux. En effet, tous les produits phytosanitaires de synthèse doivent être interdits à la vente aux particuliers d'ici 2026, car ceux-ci ne sont pas indispensables pour cette catégorie d'utilisateurs et les risques de mauvaise utilisation (surdose, protection ou utilisation inadéquates) sont importants.

La FRC estime également que les **mesures** suivantes revêtent une importance prépondérante et doivent donc être intégrées au Plan d'action :

- **Amélioration du processus d'homologation des PPh** : ce processus doit être réexaminé et les exigences doivent être renforcées pour s'assurer qu'aucun produit ayant des effets indésirables détectables ne soit mis sur le marché. De même, le processus de contrôle des PPh homologués doit être renforcé. Globalement, ces deux processus doivent être plus transparents pour tous les acteurs, y compris les consommateurs.
- **Soutien à la reconversion à l'agriculture biologique** : l'agriculture biologique étant la seule à exclure les PPh de synthèse, des mesures permettant de soutenir les agriculteurs en phase de reconversion vers une agriculture bio doivent être intégrées au Plan d'action et doivent être liées à l'objectif chiffré d'augmenter les surfaces exploitées en Bio de 100% d'ici à 2026.
- **Soutien à la gestion différenciée des espaces verts pour diminuer l'utilisation non agricole des PPh** : une mesure permettant de soutenir la transition vers une gestion différenciée des espaces verts des communes et des bordures de routes ou voies de chemins de fer doit être introduite dans le Plan d'action. L'objectif chiffré que toutes les villes suisses et entreprises gérant l'entretien des voies de transport renoncent aux PPh d'ici 2026 doit lui être lié.

En outre, la FRC regrette que l'industrie agro-chimique ne soit pas davantage impliquée dans les mesures du présent Plan d'action. Elle estime en effet qu'il est de leur responsabilité de prendre en charge le financement de certaines mesures et souhaite donc **une implication plus grande et plus conséquente des fabricants, importateurs et vendeurs de PPh** dans l'ensemble de la mise en œuvre du Plan d'action.

Spezifische Bemerkungen / Remarques spécifiques / Osservazioni specifiche

Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
<p>Chapitre 2, §2</p>	<p>Biffer : Si les consommateurs exigent des denrées alimentaires exemptes de résidus de PPh, ils veulent aussi des produits optiquement parfaits et achètent de préférence les variétés qu'ils connaissent — alors même qu'elles sont souvent également plus sensibles aux maladies et ravageurs. Le recours aux PPh pourrait diminuer si le commerce et les consommateurs changeaient de mentalité et modifiaient leurs attentes par rapport aux variétés et à la qualité optique des fruits et légumes.</p> <p><u>Remplacer par : Le recours aux PPh pourrait diminuer si les distributeurs modifiaient leurs critères pour répondre à la volonté des consommateurs de disposer d'une gamme de produits sans résidus de PPh.</u></p>	<p>Il est faux de reporter l'entier de la responsabilité sur les consommateurs, particulièrement concernant l'aspect optique des produits: en effet ce sont les distributeurs qui choisissent en priorité la gamme et fixent les exigences, lesquelles ne correspondent pas toujours à celles des consommateurs.</p> <p>En ce qui concerne les variétés proposées, ce qui compte pour les consommateurs est le fait que les fruits et légumes soient moins traités et qu'il n'y ait pas de résidus. D'après notre expérience, si une variété est plus résistante à certaines maladies, cela ne signifie pas qu'elle ne sera pas traitée contre celles-ci : c'est par exemple le cas de certains arboriculteurs qui traitent tout le verger avec le même mélange phytosanitaire indépendamment de la variété. On ne doit donc pas blâmer les consommateurs pour cet état de fait.</p>
<p>Chapitre 5 Objectifs</p>		<p>La FRC soutient et salue l'objectif principal visant à réduire de moitié les risques actuels posés par les PPh et de rendre leur utilisation plus durable. Elle soutient également les quatre champs d'action décrits.</p>
<p>Chapitre 5.1, Réduction de l'utilisation et des émissions de PPh</p>	<p>Modifier et compléter : Objectif: Les risques liés aux PPh sont réduits de moitié 50% pour l'utilisation agricole et de 100% pour l'utilisation non agricole grâce à une diminution et à une limitation des applications et grâce à une réduction des émissions</p>	<p>Les deux types d'utilisation doivent être différenciés, la réduction de l'utilisation de PPh dans le domaine non agricole (p.ex. espaces verts publics) étant beaucoup moins contraignante.</p>
<p>Chapitre 5.2, Protection des consommateurs</p>	<p>Modifier et compléter : Objectif: La protection actuelle des consommateurs est maintenue ou améliorée par la réduction de moitié des résidus de PPh dans les denrées alimentaires</p>	<p>Les objectifs de protection de consommateurs doivent être plus ambitieux, c'est pourquoi les résidus doivent également être réduits de moitié. Surtout, si des effets cumulatifs sont identifiés, les PPh concernés doivent être interdits, quels que</p>

Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	<i>Ajouter : <u>Objectif intermédiaire 2 : les résidus de PPh dans les denrées alimentaires doivent être réduits de moitié et les produits ayant des effets cumulatifs liés à des résidus multiples doivent être interdits.</u></i>	soient les implications sur l'agriculture.
Chapitre 5.3, Protection des utilisateurs professionnels et des personnes travaillant par la suite dans des cultures traitées aux PPh	<i>Ajouter : <u>Objectif intermédiaire 3 : L'utilisation non agricole de PPh par des professionnels (maintenance des parcs et jardins, des environs des habitations et des voies de communication) est supprimé d'ici à 2026.</u></i>	La FRC soutient et salue cet objectif en ce qui concerne l'usage professionnel des PPh en agriculture. Elle demande toutefois de le renforcer concernant l'usage professionnel non agricole des PPh.
Chapitre 5.4, Protection des utilisateurs non professionnels	<i>Compléter : <u>Objectif intermédiaire 1 : A partir de 2020, les utilisateurs non professionnels ne peuvent acquérir que des produits qui sont spécifiquement admis pour eux et aucun PPh de synthèse à partir de 2026.</u></i>	Les utilisateurs non professionnels n'ont pas les mêmes besoins de protection des cultures que les agriculteurs. L'utilisation de PPh de synthèse ne se justifie pas. D'autant que les consignes de sécurité et d'utilisation (p.ex. interdiction de l'utilisation de pesticides sur les terrasses), tout comme les dosages, sont rarement respectés, ce qui augmente les risques autant pour l'environnement que pour l'utilisateur.
<i>Ajouter : <u>Chapitre 5.4 bis Protection de la population environnante</u></i>	<i>Introduire un objectif et un objectif intermédiaire pour protéger la population environnante</i>	La population habitant à proximité des zones traitées, notamment des vignes, souffre également de l'exposition aux PPh de manière avérée. Dans le cadre de ce plan, il faut donc tenir compte de cette population (notamment des enfants) et diminuer drastiquement leur exposition passive.
Chapitre 5.5, Protection des eaux		La FRC soutient et salue cet objectif
Chapitre 5.6, Protection des organismes terrestres non cible		La FRC soutient et salue cet objectif

Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Chapitre 5.7, Protection de la fertilité du sol		La FRC soutient et salue cet objectif
Chapitre 5.8, Protection des cultures		La FRC soutient et salue cet objectif
Chapitre 6.1.1.1, Renonciation complète ou partielle aux herbicides	<i>Modifier et compléter</i> : Objectif de mise en œuvre: A partir de 2020, la renonciation complète ou partielle aux herbicides devrait <u>est</u> encouragée dans le cadre des paiements directs. <u>Dans le cas du semis direct, seules les exploitations renonçant aux herbicides reçoivent les paiements directs.</u>	Actuellement, les exploitants qui souhaitent ménager le sol en utilisant la méthode du semis direct sont soutenus même s'ils ont recours aux herbicides. Pour soutenir une pratique durable de cette méthode, le recours aux herbicides ne doit plus être soutenu par la Confédération.
<i>Ajouter</i> : <u>Chapitre 6.1.1.7, Soutien à la gestion différenciée des espaces verts</u>	<i>Introduire une mesure permettant de soutenir la transition vers une gestion différenciée des espaces verts des communes et des bordures de routes ou voies de chemins de fer.</i> <i>Cette mesure doit être liée à l'objectif que toutes les villes suisses et entreprises gérant l'entretien des voies de transport aient renoncé aux PPh d'ici 2026 (voir compléments au chapitre 5.1 et 5.3)</i>	Renoncer à utiliser des PPh est moins contraignant dans les domaines non agricoles. Toutefois, pour favoriser cette transition vers une gestion différenciée des espaces verts, il est important de soutenir les villes ou entreprises en développant par exemple l'offre de formation.
Chapitres 6.2.2.1 (améliorer les informations pour la protection des utilisateurs), 6.2.2.2 (développer des mesures techniques et organisationnelles de protection des utilisateurs) et 6.2.2.3 (améliorer l'ergonomie des tenues de protection)	<i>Les coûts de ces mesures doivent être pris en charge par l'industrie agro-chimique</i>	Le rôle des fabricants de PPh est de fournir autant le produit que les moyens pour protéger efficacement l'utilisateur et l'environnement. Il est donc justifié de leur demander de prendre en charge le financement de ces mesures.

Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Chapitre 6.2.2.4, Liste des PPh pour l'utilisation non professionnelle	<i>Compléter</i> : Objectif de mise en œuvre: A partir de 2017, une liste de produits phytosanitaires autorisés pour une utilisation non professionnelle sera publiée. <u>À partir de 2026, elle ne contiendra plus aucun PPh de synthèse.</u>	Voir justification de la modification demandée au chapitre 5.4.
Chapitre 6.2.3.1, Evaluation des risques liés aux résidus multiples de PPh dans les denrées alimentaires	<i>Compléter</i> : Objectif de mise en oeuvre: - A partir de 2017, une collaboration active aura lieu dans le cadre des instances internationales pour la constitution des groupes de substances en vue de l'évaluation cumulative des risques (common assessment group, cag) - A partir de 2020, le recensement de la consommation suisse de denrées alimentaires MenuCH doit prendre en compte les exigences pour l'évaluation des risques des résidus multiples et une base de données doit être mise en place pour l'évaluation. - L'évaluation cumulée des risques liés aux résidus multiples dans les denrées alimentaires doit avoir lieu d'ici à 2022, pour autant que les groupes de substances ont été définis dans les délais par la communauté internationale. <u>- Toutes ces étapes doivent être assorties d'une communication transparente et régulière au public et aux associations de consommateurs.</u>	La FRC salue la prise en compte et l'examen des effets des résidus multiples des PPh sur la santé des consommateurs. L'effet cocktail est en effet encore peu étudié et nécessite de sérieuses recherches. Elle estime que les résultats de ces recherches, évaluations et recensements sont d'un intérêt prépondérant pour les consommateurs, c'est pourquoi ils doivent en être informés tout au long du processus.
Chapitre 6.3, Instruments d'accompagnement	<i>Les coûts de ces instruments d'accompagnement doivent être pris en charge par l'industrie agro-chimique</i>	La FRC salue les instruments d'accompagnement proposés pour la mise en œuvre des mesures. La formation continue, la vulgarisation et l'obligation de suivre une formation pour avoir le droit d'utiliser des PPh est en effet indispensable pour changer les pratiques des utilisateurs professionnels. La FRC estime toutefois que ces instruments devraient être financés par les fabricants de PPh. Ce n'est en effet pas au contribuable de payer pour la réduction des risques liés à ces produits.

Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Chapitre 6.3.1.1, Formation continue obligatoire pour l'application professionnelle des PPh		La FRC salue particulièrement l'obligation de suivre une formation continue pour disposer de la carte de légitimation permettant l'accès aux PPh.
Chapitre 6.3.2.1, Développement d'alternatives à la protection phytosanitaire chimique		La FRC estime que cet instrument d'accompagnement est absolument indispensable à la mise en œuvre des objectifs du Plan d'action. Le montant ne doit toutefois en aucun cas être inférieur à 1 million par an, sans quoi aucun résultat ne pourra émerger de ces recherches.
Chapitre 6.3.3, Monitoring		La FRC salue ce chapitre et estime que le monitoring est indispensable au suivi des résultats et améliorations amenées par le plan d'action.
Chapitre 6.3.3.1, Monitoring des résidus dans les denrées alimentaires et analyse centralisée de toutes les données accessibles sur les résidus	<p><i>Modifier et compléter</i> : Objectif de mise en œuvre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cantons mettent à disposition de la Confédération leurs résultats d'analyse des résidus à partir de 2018. - D'ici à fin 2017, examiner s'il est aussi possible de mettre à disposition de la Confédération les mesures de résidus faites par le secteur privé (p. ex. SwissGAP) <u>les mesures de résidus faites par le secteur privé (p. ex. SwissGAP) doivent obligatoirement être communiquées à la Confédération.</u> - Programme de monitoring pour les résidus de PPh dans les denrées alimentaires à partir de 2018. 	La FRC estime que les données émanant des mesures effectuées par le secteur privé sont indispensables : ne pas les exploiter serait un gaspillage énorme de ressources, sachant les sommes investies dans ces analyses. Surtout, c'est une manière d'impliquer le secteur privé (distributeurs) dans le monitoring nécessaire au Plan d'action. Implication qui est essentielle puisqu'ils sont responsables de la qualité des denrées alimentaires qu'ils vendent aux consommateurs.
Chapitre 6.3.4.2, Stratégie de communication commune de la Confédération et des cantons sur les risques posés par les résidus de PPh dans les denrées alimentaires	<p><i>Compléter</i> : Objectif de mise en œuvre: Une stratégie de communication est à développer d'ici à 2018 <u>en collaboration avec les associations de consommateurs d'importance nationale au sens de la LIC.</u></p>	Ces informations étant d'un intérêt prépondérant pour les consommateurs, il est essentiel de s'assurer de leur communication adéquate en collaborant avec les associations de consommateurs d'importance nationale au sens de la LIC.

Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Chapitre 6.3.4.5, Colloque plan d'action PPh	<i>Compléter</i> : Description de la mesure: (...) Ce colloque a pour but de faire le point sur la mise en œuvre du plan d'action et de discuter de thèmes d'actualité. Tous les acteurs sont appelés à y participer (Confédération, cantons, vulgarisation, recherche, pratique, <u>associations de consommateurs d'importance nationale au sens de la LIC</u> , privés).	Ce colloque est une excellente mesure pour suivre l'évolution du plan d'action. Les associations de consommateurs d'importance nationale font partie des milieux concernés et doivent donc y être conviés.
Chapitre 6.3.4.6, Information au public	<i>Compléter</i> : Objectif de mise en œuvre: - Publication et communication des informations sur l'homologation des PPh à partir de 2019. - Amélioration et publication des informations sur les propriétés et les risques des différents PPh d'ici à 2019. <u>- Publication et communication des informations concernant la mise en œuvre du plan d'action.</u>	On ne peut que saluer les éléments du dernier paragraphe mentionnant qu'il est nécessaire d'expliquer de façon compréhensible en quoi consistent les exigences posées aux PPh et comment fonctionne l'homologation en Suisse. L'information au public concernant le processus d'homologation est en effet souhaitée par les consommateurs pour rendre celui-ci moins opaque. Toutefois, l'information au public ne doit pas se limiter au processus d'homologation mais concerner la mise en œuvre du plan d'action dans son intégralité. Ainsi, un compte-rendu annuel, suite au Colloque, devra être publié pour garantir la transparence de l'ensemble du processus.
Chapitre 9.1, Principales mesures existantes, Homologation des PPh	<i>Introduire une mesure prévoyant de réexaminer le processus d'homologation des PPh.</i>	La FRC conteste l'analyse exposée à la page 69 du plan d'action et estime que le potentiel d'amélioration du processus d'homologation est important. Actuellement, ce processus n'est pas satisfaisant et doit être réexaminé à la lumière des expériences passées pour l'améliorer en vue de diminuer l'acceptation de produits qui présentent par la suite des dangers qui n'ont pas été identifiés alors qu'ils auraient pu être détectés.

Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Chapitre 9.1, Principales mesures existantes, Contrôle des PPh homologués	<i>Introduire une mesure prévoyant de réexaminer et de renforcer le processus de contrôle des PPh homologués.</i>	La FRC conteste l'analyse exposée à la page 69 du plan d'action et estime que le potentiel d'amélioration du processus de contrôle des PPh homologués est important. Ce processus est en effet peu transparent : les consommateurs ne savent pas quels sont les éléments qui peuvent initier le processus et à quelles échéances ou si un contrôle automatique est effectué périodiquement sur tous les PPh homologués. C'est pourquoi il doit également être réexaminé et renforcé.
Chapitre 9.1, Principales mesures existantes, Agriculture biologique	<i>Introduire une mesure prévoyant de soutenir la reconversion à l'agriculture biologique et lier celui-ci à l'objectif d'augmenter de 100% la surface cultivée en Bio d'ici 2026.</i>	La FRC conteste l'analyse exposée à la page 69 du plan d'action et estime que l'agriculture biologique peut être davantage soutenue pour favoriser une agriculture exempte de PPh de synthèse. Elle estime qu'il est essentiel de soutenir les agriculteurs en phase de reconversion pour favoriser de développement de l'agriculture biologique. Des mesures doivent donc être prévues par le plan d'action et celles-ci doivent être liées à l'objectif chiffré d'augmenter les surfaces exploitées en Bio de 100% d'ici à 2026.